

Présenter une institution : la CNDH

Activité 1 : Découvrir – les organisations internationales

1. C'est le logo de **Amnesty International**.
2. C'est le logo de **l'Unicef : le Fonds des Nations unies pour l'enfance**.
3. C'est le logo de **la Ligue française des droits de l'homme**.
4. Ces organisations ont pour but **la protection des droits humains**.
 - Réunion d'élus, de délégués ou de députés : une **assemblée**
 - Une promesse : un **engagement**
 - Qui vise au bien, à l'amélioration de la condition humaine : **humanitaire**
 - Organisme qui gère les intérêts de la collectivité : une **institution**
 - Groupe chargé d'étudier, de contrôler ou de régler une affaire : une **commission**
 - Décision prise par une commission : une **résolution**

Activité 2 : Écouter – Présenter les faits essentiels

1. La Commission consultative des droits de l'homme est une institution **nationale**.
2. Ses principes répondent à une résolution **des Nations unies**.
3. La Commission consultative des droits de l'homme est **indépendante des gouvernements**.
4. La Commission Consultative des droits de l'homme est experte en droits humains et en **droit international humanitaire**.
5. Son objectif est **de veiller au respect des droits humains**. / **renseigner sur les atteintes aux droits humains**.
6. Selon l'intervenante, pour que le droits humains soient protégés, il faut des mécanismes **« supranationaux »**.

Commentaires : **International/internationale** : qui se passe entre plusieurs nations, qui concerne plusieurs nations. / **Supranational/supranationale** : se dit d'une autorité placée au-dessus des gouvernements de chaque pays ou au-dessus d'un groupe de pays.

Activité 3 : Écouter – Présenter les faits détaillés

	Vrai	Faux
1. La Résolution des principes de Paris a été adoptée en 1943.		X
2. Cette Résolution vise à demander aux États de créer une institution indépendante du gouvernement.	X	
3. Cette institution doit donner des conseils au gouvernement en ce qui concerne les droits humains.	X	
4. Cette institution a également un contrôle sur les États.	X	

Commentaires :

1. « **En 1993**, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution très importante, qui s'appelle la Résolution des principes de Paris ».
2. « (...) la Résolution des principes de Paris, **qui vise à créer, à demander aux États de créer dans chacun des États, une institution qui sera totalement indépendante du gouvernement** ».
3. « (...) une institution pour pouvoir à la fois **conseiller le gouvernement en matière de droits de l'homme** ».
4. « (...) une institution [pour pouvoir **contrôler le respect par les États de leurs engagements internationaux en matière de droits de l'homme** ».

Activité 4 : Écouter – Présenter les faits détaillés

« Et on avait besoin de ces **institutions** au cœur du pays qui soient **pluralistes**, c'est à dire qui accueillent la société **civile** et des experts pour pouvoir en fait rendre compte et documenter les éventuelles **violations** des droits de l'homme et pouvoir fonctionner avec les **mécanismes** internationaux des droits de l'homme, puisque, donc les droits de l'homme, pour être protégés, on ne peut pas seulement demander aux États de le faire, il faut des **mécanismes** supranationaux. »

Activité 5 : Vocabulaire – le droit international

- La Commission nationale consultative des droits de l'homme est un organisme **pluraliste** qui rassemble des civils et des **experts**.
- Elle veille au **respect des droits** humains par les États et documente les éventuelles **violations** de ces droits.
- C'est une institution **supranationale**, son autorité est supérieure à celle du gouvernement.